



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

TO/PK

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 19 mai 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 25 novembre 2009 et du 13 janvier 2010 ainsi que des projets de procès-verbaux des réunions du 10 février 2010 et du 15 mars 2010
2. Examen des documents communautaires renvoyés à la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural:
 - COM (2010) 66 et SEC (2010) 163 (Livre vert concernant la protection des forêts et l'information sur les forêts dans l'Union européenne: préparer les forêts au changement climatique)
 - COM (2010) 135 (Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Programme de travail de la Commission pour 2010 - Le moment d'agir)
3. Présentation des directives
 - 2009/74/CE de la Commission du 26 juin 2009 modifiant les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 2002/55/CE et 2002/57/CE du Conseil en ce qui concerne les dénominations botaniques de certaines plantes, les noms scientifiques d'autres organismes et certaines annexes des directives 66/401/CEE, 66/402/CEE et 2002/57/CE, à la lumière de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques
 - 2009/145/CE de la Commission du 26 novembre 2009 introduisant certaines dérogations pour l'admission des races primitives et variétés de légumes traditionnellement cultivées dans des localités et régions spécifiques et menacées d'érosion génétique, et des variétés de légumes sans valeur intrinsèque pour la production commerciale mais créées en vue de répondre à des conditions de culture particulières, ainsi que pour la commercialisation de semences de ces races primitives et variétés
4. Divers (Informations par M. le Ministre au sujet du dernier Conseil des Ministres / Explications par M. le Ministre au sujet du Sommet de l'Agriculture / Prime à l'entretien du paysage / Main d'œuvre salariée / Production de « niches » / Visite du Commissaire européen en charge de l'Agriculture et du Développement rural)

*

Présents : M. Eugène Berger remplaçant M. Carlo Wagner, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Jean Colombera, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Claude Haagen, M. Roger Negri, M. Raymond Weydert

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Marc Weyland, M. Frank Schmit, M. André Vandendries, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Henri Kox, M. Ben Scheuer

*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission

*

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 25 novembre 2009 et du 13 janvier 2010 ainsi que des projets de procès-verbaux des réunions du 10 février 2010 et du 15 mars 2010

Les procès-verbaux ainsi que les projets de procès-verbaux sous objet sont approuvés.

2. Examen des documents communautaires renvoyés à la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural:

- COM (2010) 66 et SEC (2010) 163 (Livre vert concernant la protection des forêts et l'information sur les forêts dans l'Union européenne: préparer les forêts au changement climatique)

Le représentant du Ministère résume l'objet du Livre vert sous rubrique. Deux questions de compétences caractérisent le débat à ce sujet. L'une est de savoir si les responsabilités en matière de politique forestière devraient davantage être du ressort de la DG Environnement ou de celle de l'Agriculture. L'autre question est de savoir si la politique forestière devrait davantage être réglementée au niveau communautaire ou si les Etats membres devraient maintenir inchangées leurs prérogatives. D'un point de vue politique ce débat pourrait s'avérer important ; toutefois, jusqu'à présent rien de contraignant n'a été retenu ou proposé. Compte tenu du fait que le groupe de travail institué n'a pas encore finalisé ses travaux, il serait opportun de revenir dans une phase ultérieure à ce sujet.

La commission discute également de la compétence politique en la matière au niveau de la Chambre des Députés. Elle constate que les deux champs politiques – environnement / économie forestière – sont concernés par ce document, transmis par conséquent aux deux commissions parlementaires (Développement durable / Agriculture) compétentes.

M. le Ministre rappelle la répartition des compétences au Luxembourg en ce qui concerne la politique forestière. La discussion qui s'ensuit porte sur l'hypothèse du regroupement des compétences sous un seul Ministère, en l'occurrence celui du Développement durable. Tandis que d'aucuns estiment qu'un pareil changement resterait sans conséquences sur l'exploitation des forêts, un intervenant tient à souligner son avis contraire en invoquant le

risque accru, le cas échéant, pour les propriétaires de se voir octroyer des obligations environnementales supplémentaires.

- COM (2010) 135 (Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Programme de travail de la Commission pour 2010 - Le moment d'agir)

M. le Ministre remarque que dans son programme de travail la Commission européenne ne consacre que quelques lignes à la politique agricole. Il cite ce passage : « (...) veillera à la mise en place d'une agriculture durable, productive et compétitive, susceptible d'apporter une contribution importante à la stratégie «Europe 2020», en tenant compte du potentiel de croissance et d'emplois présenté par les zones rurales, tout en garantissant une concurrence équitable; une agriculture de ce type est essentielle pour assurer la cohésion économique, sociale et territoriale, ainsi que pour garantir la sécurité alimentaire. Les travaux engagés porteront notamment sur la base de production des denrées alimentaires et des matières premières renouvelables ainsi que sur le dynamisme des zones rurales et servira de point de départ à la réflexion sur l'avenir de la politique agricole commune (initiative stratégique n° 33). »

Suite à des questions afférentes, la commission est informée de l'avancement des travaux du groupe « High level » institué par la Commission en octobre 2009. Ce groupe publiera son rapport en juin 2010 avec un premier éventail de propositions de mesures concernant le **marché laitier**. A la fin du même mois le Conseil « Agriculture et pêche » prendra une première fois connaissance de ce rapport. M. le Ministre ne s'attend pas à une solution miracle. Compte tenu de l'analyse des réactions du marché laitier (baisse de prix plus prononcée du côté des producteurs que du côté des consommateurs), une piste sera sans aucun doute le renforcement des relations contractuelles entre les producteurs de lait et les laiteries, l'amélioration de l'organisation des producteurs ainsi que la création d'éventuels instruments permettant de réduire la volatilité des marchés. Il est rappelé que la situation est très diverse suivant les Etats membres.

Tandis que l'idée d'une meilleure organisation des producteurs dans le sens d'un groupement des producteurs est saluée, il est remarqué que, d'un point de vue juridique, l'idée qu'un tel groupement de producteurs puisse imposer un prix à tous les acteurs du marché pose problème. Ainsi la Commission européenne examine ces problématiques d'un point de vue « droit de la concurrence » sur le marché respectif des Etats membres. Dans ces discussions, le Luxembourg a, compte tenu de sa spécificité, défendu la position que la situation concurrentielle sur les marchés laitiers devrait être examinée dans un contexte régional, voire supranational.

Il est remarqué que de semblables groupements de producteurs existent déjà dans certains segments du secteur agro-alimentaire et dans certaines régions européennes, groupements ou comités « interprofessionnels » qui exercent une certaine autorégulation avec des accords qui s'imposent à leurs membres. Il est rappelé que d'un point de vue « droit de la concurrence » ces accords posent notamment problème du moment qu'ils fixent des prix de vente ou tentent d'imposer leurs conditions à un autre acteur de la chaîne de distribution.

3. Présentation des directives

- 2009/74/CE de la Commission du 26 juin 2009 modifiant les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 2002/55/CE et 2002/57/CE du Conseil en ce qui concerne les dénominations botaniques de certaines plantes, les noms scientifiques d'autres organismes et certaines annexes des directives 66/401/CEE, 66/402/CEE et 2002/57/CE, à la lumière de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques

Explications reçues, la commission constate que la directive 2009/74/CE est de nature purement technique et consiste dans l'adaptation terminologique d'une série de dénominations botaniques aux plus récentes connaissances scientifiques ou consensus de la communauté scientifique dans ce domaine.

Il est précisé que des modifications génétiques opérées sur certaines plantes ne seront pas indiquées dans le nom botanique de la plante respective.

- 2009/145/CE de la Commission du 26 novembre 2009 introduisant certaines dérogations pour l'admission des races primitives et variétés de légumes traditionnellement cultivées dans des localités et régions spécifiques et menacées d'érosion génétique, et des variétés de légumes sans valeur intrinsèque pour la production commerciale mais créées en vue de répondre à des conditions de culture particulières, ainsi que pour la commercialisation de semences de ces races primitives et variétés

La directive 2009/145/CE vise à alléger les critères à remplir par certaines races et variétés de légumes en vue de leur commercialisation. Ces conditions moins restrictives visent à faciliter la mise au marché de ces variétés de légumes et donc à ne pas entraver indirectement leur culture. Elles s'expliquent par une préoccupation de maintien de la biodiversité dans ce domaine. Cette directive a déjà été transposée en partie.

Il est précisé que les conditions à respecter pour une commercialisation s'appliquent également à des plantes génétiquement modifiées, plantes qui doivent en outre respecter des conditions supplémentaires spécifiques.

D'aucuns s'interrogent également sur des initiatives au Luxembourg visant à préserver certaines races ou variétés locaux de fruits et légumes en voie de disparition. Il est répondu que des initiatives privées existent, mais tant que ces variétés ne seront pas commercialisées l'impact et la durabilité de ces efforts sont incertains.

Les deux directives sous objet seront intégralement transposées via règlements grand-ducaux.

4. Divers (Informations par M. le Ministre au sujet du dernier Conseil des Ministres / Explications par M. le Ministre au sujet du Sommet de l'Agriculture / Prime à l'entretien du paysage / Main d'œuvre salariée / Production de « niches » / Visite du Commissaire européen en charge de l'Agriculture et du Développement rural)

M. le Ministre résume les sujets traités par le **dernier Conseil des Ministres** à Bruxelles, qualifié de Conseil de transition. Parmi les maints points de nature plutôt informative, deux sujets ont été débattus plus particulièrement : l'implication de la femme dans l'agriculture et la réouverture des négociations entre l'Union européenne et l'espace Mercosur.

En ce qui concerne le premier débat, il y a lieu de noter qu'il n'a apporté aucune plus-value pour le Luxembourg. La plupart des mesures suggérées par la présidence espagnole ont déjà été prévues par la majorité des Etats membres, du Nord notamment.

Quant au deuxième point, le Luxembourg, avec d'autres Etats membres, a critiqué le fait que le Conseil Agriculture et Pêche n'a pas été consulté au préalable par la Commission au sujet de la décision de reprendre ces négociations commerciales. Ce groupe d'Etats membres, qui a émis une prise de position commune, a relevé la force de l'agriculture sud-américaine et a souligné que l'extension du commerce avec cet espace économique ne peut s'effectuer au prix de compromis négociés au détriment de l'agriculture européenne. La position de ce groupe initial a su réunir une majorité des Etats membres. Partant, le Conseil des Ministres a exigé d'être informé en continu sur l'évolution de ces négociations.

Obtenant un résumé succinct par M. le Président du récent échange de vues avec une délégation de la Centrale paysanne,¹ M. le Ministre confirme qu'il envisage, sur base d'un papier de discussion émanant du secteur agricole et regroupant ses revendications, de se réunir avec les principales organisations du secteur afin de trancher sur d'éventuelles **mesures supplémentaires** visant à aider le monde rural à confronter l'actuelle phase récessive. Le papier en question vient d'être examiné par le Conseil de gouvernement. Les ministres directement concernés ont été chargés d'examiner les mesures esquissées par le secteur. Une première réunion préparatoire aura lieu sous peu.

Quant à la **prime à l'entretien du paysage** et de l'espace naturel, M. le Ministre juge également opportun d'attendre 2013 avant toute réforme en profondeur. Rien ne s'oppose toutefois à réfléchir entre-temps avec le secteur sur des améliorations ponctuelles du dispositif réglementaire de cette prime.

Des membres de la commission précisent que la préoccupation du secteur concernant cette prime résulte plutôt des revendications du côté d'organisations environnementales. Les critères plus stricts revendiqués risqueraient d'exclure bon nombre d'exploitants du bénéfice de cette prime. M. le Ministre précise à son tour qu'il considère cette prime comme étant dans une « phase transitoire ». Les améliorations dont-il parle sont des majorations de cette prime qui seraient susceptibles d'être versées à une exploitation qui, suivant des critères objectifs à définir, va au-delà de ce qui est prévu par le dispositif de base.

Une discussion s'enchaîne sur la tension agriculture / environnement.

Un député relance la discussion concernant la surcharge de travail dans le secteur agricole d'une part et le nombre croissant des chômeurs d'autre part.²

Un intervenant donne à considérer que, compte tenu de l'évolution de la Politique agricole commune, le changement structurel à observer depuis des années au sein du secteur continuera et aura même tendance à s'accélérer. De plus en plus d'agriculteurs devront tôt ou tard se départir du concept de l'exploitation familiale exclusive pour adopter des formes de production ayant davantage recours à la **main d'œuvre** salariée.

¹ Voir procès-verbal de la réunion du 18 mai 2010.

² Voir procès-verbal de la réunion du 18 mai 2010, p. 4.

M. le Ministre met en garde devant des analyses superficielles menant à des conclusions simplistes. Ainsi, il se pose tout d'abord la question de l'adéquation du profil des demandeurs d'emploi et des postes éventuellement disponibles. Maintes tâches dans ce secteur exigent une phase de formation au moins minimale, pour d'autres travaux le candidat doit également présenter ou acquérir certaines aptitudes physiques. La législation actuelle concernant le marché de l'emploi et les aides publiques au réemploi ne distinguent point entre les différents employeurs. Rien ne s'oppose donc, d'un point de vue légal, à l'engagement de chômeurs par des entreprises agricoles si elles le souhaitent.

Renvoyant à l'existence de maintes « **niches** » sur le marché agro-alimentaire luxembourgeois où la demande est quasi exclusivement satisfaite par des importations, un intervenant s'interroge sur les conseils prodigués aux exploitants par les instances spécialisées du secteur.

Il est précisé que, s'ils le souhaitent, les agriculteurs qui entendent diversifier leur production ou se spécialiser sur une niche, sont assistés par des experts en gestion. Toutefois, entre le constat de l'existence d'une niche et son exploitation effective, maintes démarches voire des investissements préalables conséquents sont à réaliser. L'exploitant en question doit pouvoir assurer un approvisionnement constant et une qualité constante à des prix compétitifs rencontrant les exigences de la grande distribution et des commerces. Des exemples sont indiqués exigeant une réelle planification de la production de niche dès que la réalisation d'un revenu régulier est envisagée. Afin de pouvoir garantir une offre stable à des prix sachant entrer en concurrence avec les produits importés déjà présents sur le marché, il est hautement utile pour l'exploitation en question de pouvoir s'associer à d'autres producteurs qui toutefois, dans ces marchés spécifiques, font le plus souvent défaut.

M. le Ministre annonce qu'il a convenu une **visite** au Luxembourg du nouveau Commissaire en charge de l'Agriculture et du Développement rural le 25 ou le 26 octobre 2010, la date exacte reste à confirmer. Il prie la commission d'inviter à cette occasion le Commissaire à une entrevue. La participation d'une délégation de la Chambre d'Agriculture à cet échange de vues serait utile.

Luxembourg, le 28 juillet 2010

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Roger Negri